PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal a été convoqué le 06/12/2024

De la Commune de LA ROUAUDIÈRE Séance du JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry JULIOT, Maire.

Etaient présents : Mme BRÉHIER Marie-Paule (arrivée à 20h30), Mme COURNÉ Noëllie, M. DUPONT Mickaël, M. GEFFRAY Samuel, M. ROSSIGNOL Didier.

Étaient absents excusés : M. LARDEUX Loïc a donné pouvoir à Mme COURNÉ Noëllie, M. SIMON Jean-Philippe a donné pouvoir à M. GEFFRAY Samuel, M. COLAS Hervé

Mme COURNÉ Noëllie a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 19 novembre 2024 est approuvé.

N°2024-37

CESSION À TITRE ONÉREUX DE DEUX PARCELLES DE TERRE

Le maire expose :

Notre commune possède des parcelles de terrains agricoles que nous louons actuellement à deux agriculteurs.

Nous avons adressé un courrier aux 2 propriétaires des parcelles jouxtant les nôtres leur proposant de les acheter. Chacun des propriétaires a accepté et nous a fait une offre de prix :

- Parcelle ZI 0017 d'une contenance de 0ha48a

2 548,80 € net vendeur

- Parcelle ZW 0003 d'une contenance de 0ha50a

2 655,00 € net vendeur

Il est ici précisé que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge des deux acquéreurs.

Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente :

- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage éventuellement requis,
- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente,
- Le remboursement de la taxe foncière prorata temporis.

Après débats et échange, le conseil municipal DÉLIBÈRE :

Article 1:

Est approuvée la cession à titre onéreux :

- A Monsieur Henri du GUINY, la parcelle cadastrée ZI 0017 d'une contenance de 4800 m² sur la commune de La Rouaudière pour un montant de 2548,80 euros (deux mille cinq cent guarante-huit euros et quatre-vingt centimes).

A Monsieur Jacques PAJOT, la parcelle cadastrée ZW 0003 d'une contenance de 5000 m² sur la commune de Saint Aignan/Roë pour un montant de 2 655,00 € (deux mille six cent cinquante-cinq euros).

Article 2:

Maître Anne-Laure GROSGEORGE, notaire à OMBRÉE D'ANJOU est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3:

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est mis à la charge des acquéreurs.

Article 4:

Monsieur le Maire Thierry JULIOT ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

POUR 7	CONTRE 0	ABSTENTION 0

N°2024-38

CRÉATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ; Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

La création d'un emploi de contractuel à temps non complet, pour la période allant de mijanvier à mi-février, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame Christine COLAS a été retenue pour cette mission.

L'agent sera payé selon les conditions suivantes :

- 4 € brut par logement recensé soit 600 €
- 50 € brut par demi-journée de formation soit 100 €
- 50 € brut pour la tournée de reconnaissance
- 100 € brut de forfait kilométriques

Soit une rémunération brute de 850 € brut.

POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N°2024-39

DEVIS PRODUITS ENTRETIEN ET HYGIÈNE

Le Maire expose :

Le choix a été fait de ne plus faire appel à la société de ménage pour l'entretien de la salle Paul Vivien et du manoir.

Pour rappel, un agent d'entretien des bâtiments communaux a été embauchée pour une durée d'un an à raison de 4 heures /semaine.

La société fournissait les produits d'entretien ainsi que le papier toilettes et les essuie-mains.

Nous avons fait appel à 2 sociétés pour un devis de produits et fournitures d'entretien et hygiène :

	A.PRO HYGIÈNE	PLG
Fournitures	562.79 € TTC	513.38 € TTC

Contrairement à la société PLG, la société A. Pro Hygiène a passé du temps afin de voir les besoins que nous avions et les stocks de produits déjà existants.

Après débats et échanges, le conseil municipal retient le devis de la société A.Pro Hygiène.

			7
POUR 8	CONTRE 0	ABSTENTION 0	

N°2024-40

RÉFÉRENT DÉCHETS ET BIODÉCHETS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en place du programme de réduction et valorisation des déchets alimentaires et des déchets verts, la Communauté de Communes du Pays de Craon est amenée à mettre en place des actions en partenariat avec les communes.

Dans un objectif de réactivité et de simplicité, il a été convenu lors de la commission déchets du 10 septembre

2024, de demander à chaque commune de nous transmettre le nom d'une personne référente pour toutes les questions liées à la gestion des déchets et plus particulièrement biodéchets et déchets verts.

Le référent joue un rôle de relais, les missions confiées sont de faire le lien avec le conseil municipal, les habitants, les associations ou les structures collectives et le service déchets de la Communauté de Communes du Pays de

Craon. Il contribue au développement sur le terrain d'actions initiées par la Communauté de Communes. Il peut aussi collecter de nouvelles idées et se faire le porte-parole d'initiatives locales.

M. David DELVILLE agent communal de la commune est nommé référent.

QUESTIONS DIVERSES

- Rencontre de M. BOBLIQUE: notre nouveau conseiller aux décideurs locaux en remplacement de M. JOUSSE nous a rendu visite le mardi 19 novembre.
- <u>Point voirie 2025</u>: les travaux de voirie prévus sur 2025 ont été présentés par M. Didier ROSSIGNOL, adjoint référent voirie.
- Emplacement des conteneurs : ils resteront à la même place mais dans le règlement de location de la salle, il sera stipulé que le tri devra être fait au risque de retenu de la caution ménage. Des bacs et affiches seront mise à la salle afin de procéder correctement au tri.
- Association « Au son des décibels » : le 13 décembre à 20 H.
- Visite de la crèche de l'église : à partir du 14 décembre de 10H à 18H.
- <u>Vœux du Maire</u>: le 19 janvier à 10H30, des paniers garnis seront offerts en remerciement aux personnes qui se sont particulièrement investis sur cette année 2024.

Prochaines réunions de conseil municipal : 16 janvier 2025, 13 février 2025 et 13 mars 2025.

La séance est levée à 23 h00

La secrétaire de séance,

Mme Noëllie COURNÉ

attrio

Le Maire.

M.Thierry JULIOT